

## Allianz Global Investors GmbH, filiale au Luxembourg

L-2633 Senningerberg, 6 A, route de Trèves

R.C.S. Luxembourg B 182 855

### Avis aux Actionnaires et aux Porteurs de Parts

La Société de gestion Allianz Global Investors GmbH (« la Société de gestion »), en accord avec State Street Bank Luxembourg S.C.A. (le « Dépositaire ») a décidé, avec prise d'effet le 6 décembre 2018, concernant le Fonds mentionné ci-dessous, d'effectuer la modification suivante :

Allianz Stiftungsfonds Nachhaltigkeit
---------------------------------------

En tant que gestionnaire financier, la Société de gestion Allianz Global Investors GmbH (la « Société de gestion ») recherche constamment de nouvelles sources de rendements pour ses investisseurs. Outre la sélection et l'association de titres prometteurs, le prêt de titres offre une opportunité d'augmenter les revenus. Le prêt de titres est déjà possible dans le cadre des directives d'investissement du Fonds.

Le prêt de titres désigne une transaction qui consiste à prêter provisoirement des titres. En contrepartie, la Société de gestion reçoit des « frais d'emprunt » et des garanties pour les titres prêtés.

Ces frais d'emprunt (après coûts) sont crédités au Fonds correspondant d'où proviennent les titres prêtés. Les frais d'emprunt reçus augmentent donc le rendement du Fonds correspondant.

Par le passé, la Société de gestion a fait appel à des intermédiaires externes pour les transactions de prêt de titres. La Société de gestion dispose cependant elle-même d'une grande connaissance des marchés et des émetteurs à utiliser à l'avenir pour les transactions de prêt de titres. La Société de gestion a donc décidé de se charger à l'avenir elle-même de la sélection des contreparties et de la coordination de l'activité de prêt de titres. La Société de gestion a mis en place une équipe qui se consacrera exclusivement aux prêts de titres. Cela signifie qu'il n'y aura souvent plus besoin d'un intermédiaire externe.

Des efforts importants sont nécessaires pour pouvoir utiliser le prêt de titres pour augmenter les rendements. En pratique, ils sont compensés jusqu'à hauteur de 30 % des frais d'emprunt reçus. Ces coûts incluent par exemple l'analyse et la sélection de contreparties appropriées, la négociation des conditions de prêt des titres (ex : type et montant de la garantie), la préparation et la mise en œuvre de l'accord de prêt des titres, la surveillance permanente du contrat et la gestion des risques.

La Société de gestion percevra pour les activités associées au prêt de titres (voir ci-dessus) une commission jusqu'à hauteur de 30 % des frais d'emprunt reçus. Les 70 % restants des revenus des frais d'emprunt seront directement crédités à l'actif du Fonds correspondant. Il est nécessaire de procéder à une adaptation des documents juridiques pour des raisons réglementaires du fait de cette décision de traiter ces opérations en interne au sein de la Société de gestion plutôt que de faire appel à un intermédiaire externe : d'un point de vue juridique, il ne s'agit plus d'une compensation au bénéfice de tiers, mais de la Société de gestion. Cette mention sera présentée séparément dans le prospectus et dans le rapport annuel à l'avenir.

Dans ce contexte, l'objet attendu sur des opérations de prêt de titres à l'actif du Fonds ou à l'actif du Compartiment sera adapté de la manière suivante :

Fonds	Jusqu'au 5 décembre 2018	À partir du 6 décembre 2018
Allianz Stiftungsfonds Nachhaltigkeit	- 20 %	- 70 %

Vous n'encourez pas de coûts supplémentaires ni supérieurs à avant dans le cadre de la nouvelle structure et le profil d'investissement de votre Fonds ou Compartiment ne changera pas.

De plus, la Société de gestion souhaiterait vous informer qu'à l'avenir le passage au soi-disant « système d'imputation en cas d'acquisition de Fonds cibles du groupe », qui n'est pas une composante obligatoire du prospectus, d'un point de vue formel et juridique, sera purement et simplement supprimé. Cette suppression ne signifie pourtant pas que le système d'imputation n'est plus utilisé. Le système d'imputation continuera d'être utilisé à l'avenir sur une base volontaire. « Système d'imputation » signifie qu'en cas d'investissement d'un Fonds dans un Fonds cible du groupe, la rémunération pour la gestion de ce Fonds cible sera « imputée ». Elle n'est donc pas due deux fois. Les droits d'entrée ne sont en principe pas applicables dans le cas d'investissements dans le Fonds cible.

Allianz Stiftungsfonds Nachhaltigkeit

Les Actionnaires et Porteurs de Parts qui désapprouvent ces modifications peuvent rendre leurs parts sans droit de sortie ou commission de conversion jusqu'au 5 décembre 2018.

Les prospectus datés du 6 décembre 2018 pourront être consultés ou obtenus gratuitement dès leur date de prise d'effet au siège de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main et de sa filiale au Luxembourg, ainsi qu'auprès des Agents d'information au Luxembourg (State Street Bank Luxembourg S.C.A.) et dans les pays où la distribution publique des Compartiments est autorisée.

Novembre 2018

Novembre 2018

La Société de gestion

Le Dépositaire

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale allemande prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.